



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2013

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution [65/270](#), par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.
2. Conformément au Statut du Corps commun d'inspection, en sa qualité de Président du CCS et par l'intermédiaire du secrétariat de celui-ci, le Secrétaire général apporte un appui administratif au Corps commun, essentiellement au moment de l'établissement des rapports mais aussi et surtout après l'achèvement de rapports intéressant l'ensemble des organismes des Nations Unies. Conformément au mandat du Corps commun, le secrétariat du CCS fait distribuer aux organismes des Nations Unies tous les rapports qui intéressent l'ensemble du système et rassemble les observations reçues. À cet égard, il a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais prévus afin que les observations du Secrétaire général et celles des membres du CCS puissent être élaborées en temps voulu.
3. En 2013, le secrétariat du CCS a rédigé des observations pour sept rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ensemble du système qui, pour la plupart, avaient été prévus dans le programme de travail de l'année précédente. Dans chacun de ces cas, il a prié les organismes d'envoyer leurs observations sur la version finale du rapport, notamment sur la méthode utilisée pour l'établir et la teneur des recommandations. Ces observations, qui sont compilées et publiées en tant que document des Nations Unies, sous la forme d'une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général auquel sont parvenus les organismes, même si les



organes directeurs de chacun d'entre eux restent libres de donner suite à telle ou telle recommandation.

4. Outre qu'il distribue les rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ensemble du système et formule des observations sur ceux-ci, le secrétariat du CCS continue de collaborer étroitement avec le Corps commun à l'établissement de son programme de travail annuel. Il fournit un appui technique au sujet de certaines propositions et facilite le processus en se conformant aux demandes du secrétariat du Corps commun.

5. Le secrétariat du CCS se concerte en permanence avec le Corps commun d'inspection afin de faciliter l'établissement des rapports de celui-ci et de définir des méthodes propres à en améliorer la qualité. En 2013, le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, qui relève du CCS, a contribué à l'établissement du rapport sur les accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies et le Réseau Technologies de l'information et des communications a concouru à l'élaboration du rapport sur les progiciels de gestion intégrés. En outre, le Réseau Ressources humaines a participé à l'élaboration des rapports concernant les questions relatives aux ressources humaines. Ces exemples mettent en évidence la participation régulière des organes subsidiaires du CCS à l'établissement des rapports du Corps commun.

6. S'agissant de l'examen par les organismes des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et des décisions qui ont été prises à ce sujet à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale, la section F du chapitre I du rapport du Corps commun pour 2013 ([A/68/34](#)) présente des informations détaillées sur les mesures que les organisations représentées au CCS ont adoptées en vue de donner suite à ces recommandations.

7. Le Secrétaire général continuera de s'attacher à nouer des liens de travail plus étroits avec le Corps commun d'inspection et d'encourager tous les organismes à répondre dans les délais et dans un esprit de coopération aux demandes faites par cet organe.
